



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 32257

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les légitimes préoccupations des propriétaires forestiers sylviculteurs relatives à la problématique de l'assurance forestière. Depuis la catastrophe naturelle de 1999 et suite à la canicule et aux incendies de cet été, les sylviculteurs éprouvent des difficultés à souscrire des contrats d'assurance à un juste montant de cotisations. Le système est donc aujourd'hui fortement menacé dans la mesure où nombre de propriétaires risquent de ne plus pouvoir s'assurer. Devant cette situation, la Fédération nationale des syndicats de propriétaires a proposé un nouveau dispositif qui s'appuie sur une clé de répartition cohérente des charges en fonction du niveau du risque. Lors du CIADT du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à publier un rapport sur les assurances forestières et à apporter ainsi des solutions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la date de parution de ce rapport et s'il envisage à court terme de prendre des mesures pour répondre aux craintes exprimées, étant entendu que ces mesures sont particulièrement importantes pour l'avenir de la forêt privée française.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes qui ont affecté les forêts ces dernières années ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32257

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 419

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336